

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17314071***Déposé
14-06-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

0676812154**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :****RAPHAEL LAMBERT ET FILLES**

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Chaussée d'Andenne 139

(adresse complète)

4500 Huy

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

D'un acte reçu par Maître Frantz GILMANT, Notaire associé à Huy, le treize juin deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement :

Il résulte que :

Une société privée à responsabilité limitée a été créée.

ASSOCIES

1/ Monsieur **LAMBERT Raphael Bertrand**, né à Leuven le dix-huit octobre mil neuf cent trente-neuf, époux de Madame MARPAUX Léopoldine, domicilié à Huy, chaussée d'Andenne, 139.

Marié sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, non modifié jusqu'à présent.

2/ Madame **LAMBERT Sonia Fabienne Judith Charlotte**, née à Huy le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-cinq, épouse de Monsieur CONTENT Pascal, domiciliée à Huy, chaussée d'Andenne, 122.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Benoît CARTUYVELS, Notaire à Braives, en date du vingt-deux février deux mil six, non modifié jusqu'à présent.

3/ Mademoiselle **CONTENT Raphaëla Josée Rita Ghislaine**, née à Liège le vingt-huit septembre mil neuf cent nonante-trois, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à Huy, chaussée d'Andenne, 124.

DENOMINATION SOCIALE

« **RAPHAEL LAMBERT ET FILLES** »

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4500 Huy, chaussée d'Andenne, 139.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la/au :

- Collecte, traitement et élimination des déchets ; inertes
- Démantèlement d'épave
- Récupération de déchets triés inertes
- Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles
- Commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- Commerce de gros d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
- Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 ,5 tonnes)
- Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes génie civil et 4X4
- Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- Commerce de gros de déchets et débris inerte
- Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables
- Commerce de gros de déchets et de débris ferreux et non-ferreux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- Services auxiliaires des transports
- Services auxiliaires des transports terrestres (dépannage véhicule léger et grosse camionnette, camion)
- Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
- Commerce de détail alimentaire sur éventails et marchés
- Autres commerces de détail sur éventails et marchés
- Restauration
- Restauration à service restreint
- Activités récréatives et de loisirs
- Activités foraines
- Démolition et préparation des sites
- Travaux de démolition

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE

Indéterminée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €)**, représentée par **cents (100) parts sociales** sans désignation de valeur nominale.

Des parts sans droits de vote pourront être créées conformément au Code des Sociétés. La société aura toujours le droit d'exiger le rachat des parts sans droit de vote.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

La rémunération du ou des gérants est fixée annuellement par l'assemblée générale, qui peut, à son tour, la rendre fixe ou variable.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Le ou les gérants, agissant individuellement, ont les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus.

Toute limitation ultérieure de ces pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

En cas de conversion de parts avec droit de vote en parts sans droit de vote, le ou les gérants sont autorisés à déterminer le nombre d'actions à convertir et à en fixer les conditions.

Le ou les gérants peuvent se faire représenter par un ou plusieurs mandataires de leur choix, pourvu que les pouvoirs conférés ne soient pas généraux.

SURVEILLANCE

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés aux articles 15 et conformément à l'article 141 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et en général de toutes les écritures de la société.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ANNEE SOCIALE

Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Souscription – Libération

Le capital social est constitué et entièrement souscrit en numéraire de la façon suivante :

- Monsieur LAMBERT Raphael souscrit SOIXANTE (60) parts sociales, entièrement libérées ;
- Madame LAMBERT Sonia souscrit TRENTE-CINQ (35) parts sociales, entièrement libérées ;
- Mademoiselle CONTENT Raphaëla souscrit CINQ (5) parts sociales, entièrement libérées.

De cette manière, la société dispose de la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), déposée et bloquée sur un compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société en formation.

Une attestation de ladite Banque en date du treize juin deux mil dix-sept justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné.

Gérance

Pour la première fois, est nommé un gérant :

- Monsieur LAMBERT Raphael, précité.

Ce gérant non-statutaire est nommé pour une durée illimitée.

Année sociale

La première année sociale commence à commencé ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-huit.

Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en deux mil dix-neuf.

Reprise d'engagements

A. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les actions entreprises au nom de la société par les comparants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

B. Les comparants sont autorisés à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Les opérations accomplies et prises pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME